

**Liberté - Egalité - Fraternité**

# Laïcité



**2005** *Etampes commémore les 100 ans de la Loi de 1905*

## Avant-propos



**En cette semaine où nous fêtons le centenaire de la loi sur la Laïcité, force est de constater que cette question est**

**toujours au centre des débats.**

**En effet, ce principe, pilier de notre démocratie et de notre constitution renvoie à notre cohésion nationale, à notre identité.**

**Dès lors, quand ces dernières sont remises en question, pour des raisons idéologiques, communautaires, religieuses, politiques, c'est notre aptitude à vivre ensemble, notre avenir et la pérennité de nos valeurs qui sont mis à mal.**

**C'est pourquoi, défendre la laïcité, c'est affirmer notre fidélité à une histoire commune, notre attachement à partager un même quotidien dans le respect mutuel, le dialogue, la tolérance.**

**C'est garantir la primauté de la Loi sur les intérêts particuliers, l'égalité des femmes et des hommes, l'égalité des chances, des droits et des devoirs.**

**C'est répondre aux difficultés de notre temps en redonnant des repères solides.**

**La Laïcité est un creuset qui permet de vivre ensemble. C'est une valeur qui a fait la France.**

**Elle doit construire son avenir. C'est la raison pour laquelle je la défends, à mon tour, de toutes mes forces.**

**Franck Marlin**  
votre député-maire





# La laïcité : une valeur fondamentale de

## 1905 Loi du 9 décembre

### Séparation des Eglises et de l'Etat

La loi du 9 décembre 1905 permet la séparation institutionnelle des Eglises et de l'Etat, et met fin au système des "cultes reconnus" issu du Concordat de 1801. Désormais "la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte", mais elle assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes.

La loi de 1905 met fin au régime concordataire qui était en vigueur depuis 1801. Signé entre Bonaparte, alors Premier consul, et le pape Pie VII, le Concordat était caractérisé par la reconnaissance mutuelle de l'Eglise catholique et de la République française. Ceci donnait à l'Eglise catholique une position institutionnellement dominante, mais permettait à l'Etat de la contrôler fortement.

Cependant, le Concordat s'en tenait au constat que "la religion catholique est la religion de la grande majorité des Français" et non plus "religion d'Etat". Deux autres religions bénéficiaient également d'une reconnaissance officielle : le protestantisme et le judaïsme. Les autres cultes, ainsi que l'athéisme, étaient seulement tolérés.

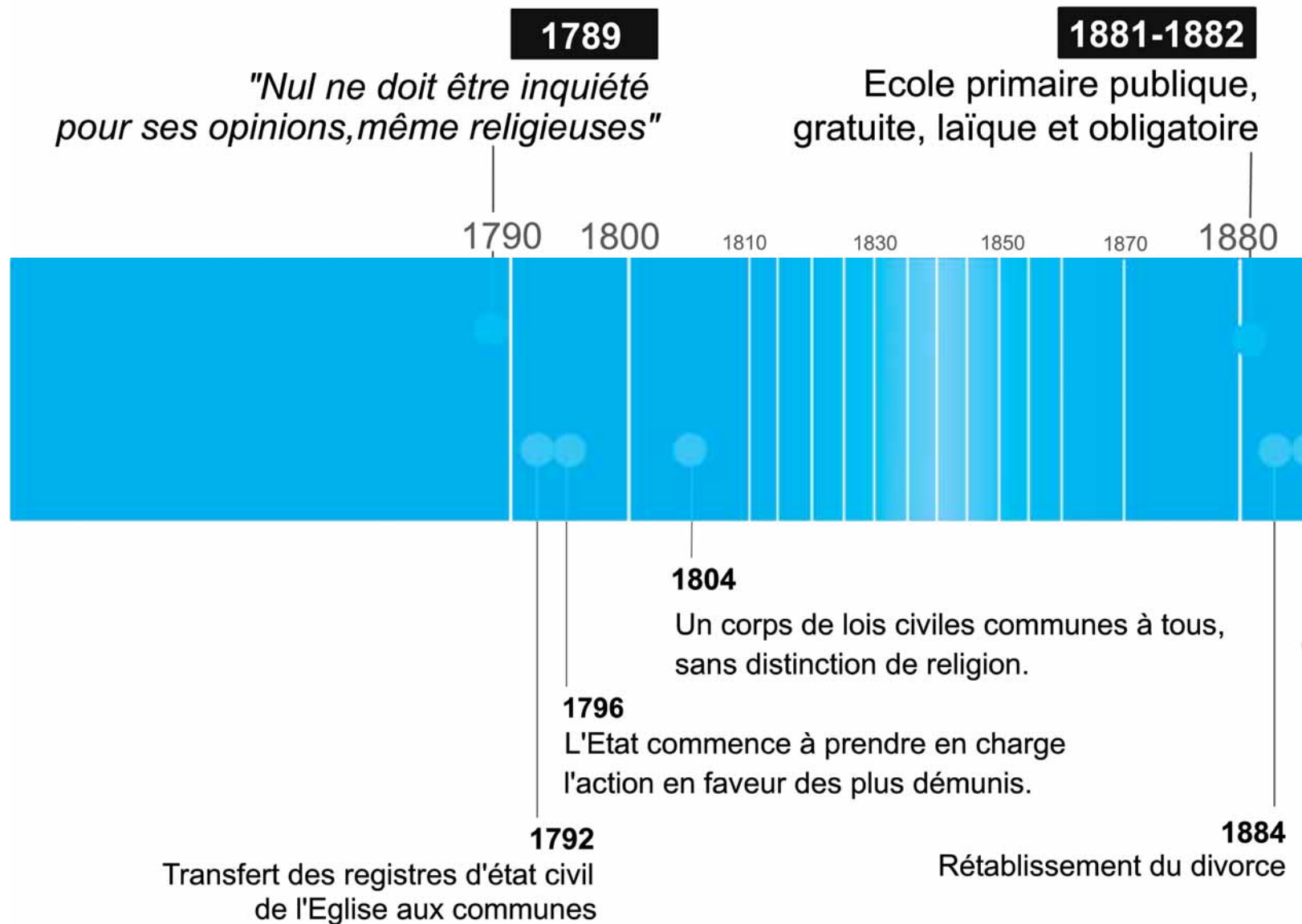
Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, une série de textes allaient dans le sens de la laïcisation de l'Etat et de ses institutions. La loi de 1905 est l'aboutissement de ce processus.

Trois hommes, Aristide Briand (rapporteur de la Commission), Jean Jaurès et Francis de Pressensé, œuvrent durant les débats pour que la loi soit pacificatrice. Ainsi, si elle impose cette séparation à l'Eglise catholique, elle ne constituera pas "une entrave à l'exercice des cultes" ni "une atteinte à la constitution des Eglises".

La loi rappelle d'abord que "la République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public" (article 1). Puis elle affirme que, désormais "la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte (...) sauf pour les dépenses relatives à des exercices d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que les lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons" (article 2). La laïcité de la République a pour corollaire l'interdiction "d'apposer des signes religieux sur les monuments ou les emplacements publics à l'exception des édifices de culte ou des cimetières, des monuments funéraires ainsi que des musées ou des expositions" (article 28).

Enfin, les établissements du culte sont transférés aux "associations culturelles" formées "conformément aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice" (article 4).

Cette synthèse historique a été réalisée grâce à des éléments provenant de l'Assemblée nationale et de son dossier *La Laïcité dans la République*.



## 1789 La Révolution française

Jusqu'à la Révolution, en France, la religion catholique était "religion d'Etat" et contrôlait l'enseignement, l'état civil..., mais en contrepartie, le roi la contrôlait fortement. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les philosophes des Lumières ont fait progresser l'idée d'une séparation entre le pouvoir temporel (celui du roi) et le pouvoir spirituel (celui du pape). Ils prônaient également la "tolérance", c'est-à-dire la coexistence entre les religions. En 1789, l'Assemblée nationale constituante adopte la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. L'article X prévoit que : "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi". Il s'agit d'un pas important vers la reconnaissance de la liberté religieuse et la disparition des discriminations fondées sur des différences religieuses.

## 1792 Transfert des registres

Les registres d'état civil, jusqu'alors tenus par l'Eglise, sont transférés aux communes. Celles-ci consignent désormais naissances, mariages et décès. Le mariage civil devient alors la forme légale du mariage. Le mariage religieux, qui n'a pas de valeur légale, reste un choix individuel. Jusqu'à la Révolution, les registres d'état civil étaient tenus par les prêtres pour les catholiques et par les rabbins pour les juifs. C'est seulement en 1787, avec l'édit de Tolérance, qu'avait été créé un état civil pour les non-catholiques, notamment les protestants.

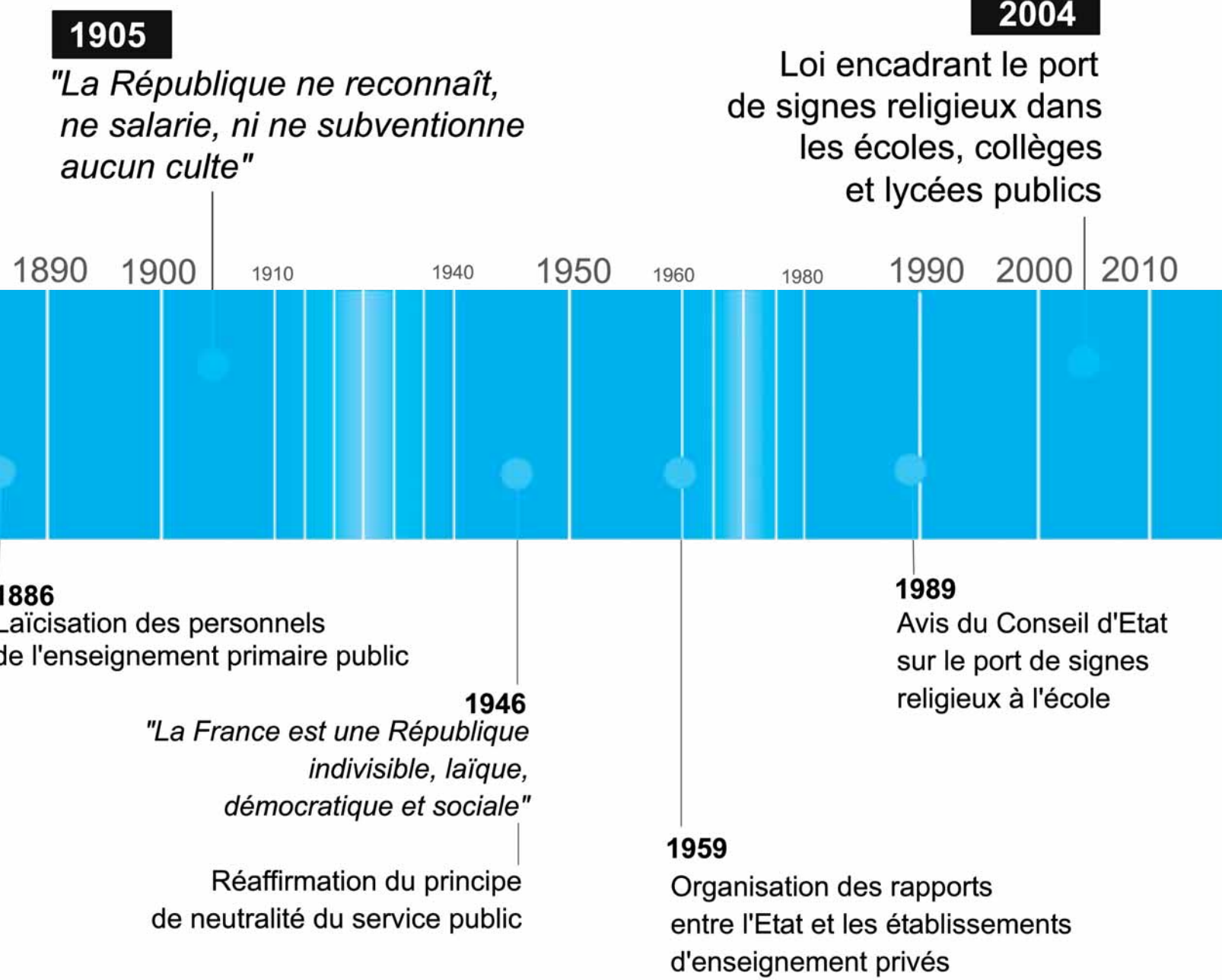
## 1796 Des bureaux de bienfaisance

Jusqu'à la Révolution, c'était essentiellement l'Eglise catholique qui prenait en charge l'accueil et l'assistance des pauvres, par l'intermédiaire du clergé et des ordres religieux consacrés à la charité. A la Révolution, sous l'influence des philosophes des Lumières, apparaît l'idée selon laquelle l'assistance est un devoir de l'Etat et un droit pour le citoyen. En 1793, la Constitution proclame le droit à l'assistance, puis le gouvernement du Directoire crée en 1796 les premiers établissements publics de secours : les "bureaux de bienfaisance" : ce sont des services communaux placés sous l'autorité préfectorale.

En fait, la prise en charge de l'aide sociale par l'Etat se fera de façon progressive. Au XIX<sup>e</sup> siècle, avec la révolution industrielle, le besoin de solidarité est accru. En 1884, un congrès international de l'Assistance publique, réuni à Paris, arrête le principe de l'assistance obligatoire pour les collectivités. En 1946, le préambule de la Constitution rappelle que : "[la loi] garantit à tous, notamment à l'enfant, la femme et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle [...]. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence". En 1953, une importante refonte législative codifie l'ensemble des mesures d'assistance, et crée les Bureaux d'Aide sociale (devenus en 1986 les Centres communaux d'Action sociale).



# la République d'hier à aujourd'hui



## 1804 Le code civil

Le Code civil réunit l'ensemble des lois civiles communes à tous les Français. Il est fondé sur l'égalité des citoyens devant la loi, sans distinction de religion. L'idée d'un code de lois communes à tous les Français est née sous l'Ancien Régime et a progressé jusqu'aux premiers projets de code civil élaborés pendant la Révolution. En 1801, Bonaparte accélère le processus de codification. Le code civil a été un agent de laïcisation dans plusieurs pays d'Europe. Toujours en vigueur en France, il a été le cadre juridique dans lequel les réformes ont été menées par la suite, notamment : la réforme des régimes matrimoniaux (1965) ; la réforme du divorce (1975) ; l'affirmation de l'égalité entre époux (1985) ; la nouvelle réforme du divorce (2004).

## 1881 Première Loi Ferry

Les lois Ferry de 1881 et 1882 rendent l'instruction primaire obligatoire pour les garçons et filles âgés de 6 à 13 ans. L'école publique est gratuite et laïque. Avant ces lois, l'enseignement primaire était encore principalement assuré par l'Eglise catholique. Ces lois marquent donc la laïcité des locaux et des programmes scolaires, le remplacement de l'instruction religieuse par l'instruction morale et civique en tête des matières à enseigner (article 1), la vacance des écoles, un jour par semaine, qui doit permettre aux enfants de suivre un enseignement religieux, hors de l'enceinte scolaire (article 2). Désormais, l'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées (article 2) et les dispositions de la loi Falloux donnant aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires sont abrogées (article 3). Par la suite, la laïcité de l'enseignement sera approfondie (1886 : laïcisation des personnels de l'enseignement) et élargie (laïcisation de l'enseignement secondaire). Surtout, la laïcisation de l'enseignement annonce la séparation des Eglises et de l'Etat en 1905. Enfin, les lois Ferry réaffirment, à côté de l'enseignement public, la liberté de l'enseignement.

## 1946 Préambule de la Constitution

Après la Seconde Guerre mondiale, durant laquelle les lois discriminatoires du gouvernement de Vichy allaient à l'encontre du principe laïque de l'égalité des droits, la Constitution de la IV<sup>e</sup> République de 1946 réaffirme, dans son préambule son attachement à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen :

- "Le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République [...]. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances [...]."
- La laïcité de l'enseignement public comme devoir de l'Etat : "La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat".

L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de 1946 fait également référence à la laïcité : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale". Cette référence à la laïcité sera reprise dans la Constitution du 4 octobre 1958, actuellement en vigueur.

## 2004 Loi sur le port de signes religieux

En application du principe de laïcité, la loi du 15 mars 2004 encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, interdit expressément le port "dans les écoles, les collèges et les lycées publics, [...] de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse".

Jusqu'à la loi du 15 mars 2004, il n'y avait pas de règle juridique encadrant le port de signes religieux à l'école autre que l'avis du Conseil d'Etat de 1989, la circulaire ministérielle de 1994 et la jurisprudence qui avait montré ses limites.

Ainsi dans les services publics, et en particulier à l'école et dans les hôpitaux, mais aussi parfois dans les entreprises privées, des difficultés nouvelles ont donné lieu à de larges débats de société.

Deux rapports parlementaires font état de ces difficultés et des nouveaux défis auxquels est confronté le principe de laïcité en France : ils montrent que si la laïcité est toujours conçue comme une valeur républicaine essentielle, sa perception est parfois difficile et ses principes remis en cause. Ces rapports insistent en particulier sur la situation à l'école, le désarroi des enseignants et des chefs d'établissements. Tous deux concluent à la nécessité d'une loi.

A la suite de deux rapports, un projet de loi fut déposé à l'Assemblée nationale par le gouvernement. **Au cours des débats au Parlement, les objectifs majeurs de la loi ont été mis en évidence :**

- **Rappeler le rôle essentiel de la laïcité comme facteur de cohésion sociale et d'intégration, le modèle français d'intégration étant caractérisé par la volonté d'unité et le refus du communautarisme.**
- **Rappeler la spécificité de l'école, où les conflits que peut entraîner le port de signes religieux sont incompatibles avec sa mission éducative et de formation des futurs citoyens.** A travers la loi, il ne s'agit ni de nier les différences, ni de porter atteinte aux libertés religieuses des élèves, mais de respecter le lieu de neutralité que doit être l'école.
- **Réaffirmer le principe d'égalité : la loi a également pour objectif de lutter contre les discriminations.** Les débats ont en effet également porté sur la question du droit des femmes, en s'appuyant sur les témoignages de nombreuses jeunes filles faisant état de pressions pour les obliger à porter le voile, pressions et obligations qui ne touchent pas les garçons.
- **La loi a été adoptée à une très large majorité, par 494 voix contre 36 à l'Assemblée nationale, et 277 contre 20 au Sénat.** Le texte se veut équilibré, inspiré par une conception ouverte mais vigilante de la laïcité, refusant de stigmatiser telle ou telle religion. Il dispose essentiellement que :
  - "Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit." (article 1).
  - "Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève."
  - **Elle est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2004-2005.**





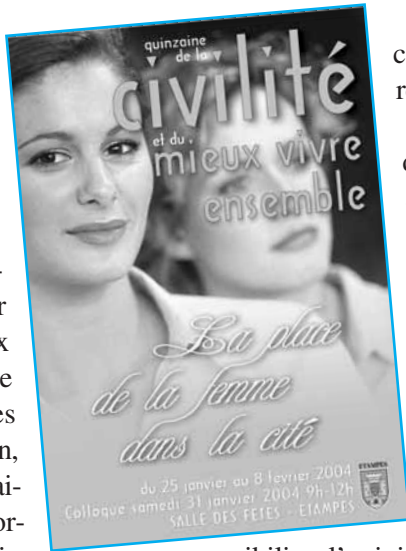
# Laïcité : j'écris ton nom !

Depuis plusieurs années, Etampes met en avant ce principe de vie commune qu'est la laïcité. De nombreuses manifestations, colloques, expositions, rencontres, débats, en ont ainsi témoigné, notamment dans le cadre de la Quinzaine de la civilité, ou au travers des prises de position fortes de Franck Marlin, que ce soit au niveau communal ou bien à l'Assemblée nationale. Présentation...

**Laïcité, la définition**  
Principe qui caractérise un Etat dans lequel le pouvoir politique et administratif est exercé par des autorités laïques, sans participation ou intervention des autorités religieuses. L'Etat laïque, indépendant de toute confession, est donc neutre. Il garantit cependant la liberté religieuse et le libre exercice des cultes.

## Etampes défend la Laïcité

Les différentes Quinzaines de la civilité qui se sont déroulées à Etampes en ont apporté la preuve. Lors des débats, la laïcité était sur toutes les bouches. Pourquoi ? Tout simplement parce que les notions de civisme ou d'égalité de la femme par exemple, sous-tendent le mieux vivre ensemble et lui donnent toute sa force. C'est ainsi que l'un des objectifs majeurs de cette opération, émanant de la communauté scolaire, était de rappeler à tous l'importance des valeurs de respect, de dialogue et de tolérance, tout en revalorisant les règles élémentaires de politesse et de respect des autres, pour déboucher sur des changements d'attitude, des prises de



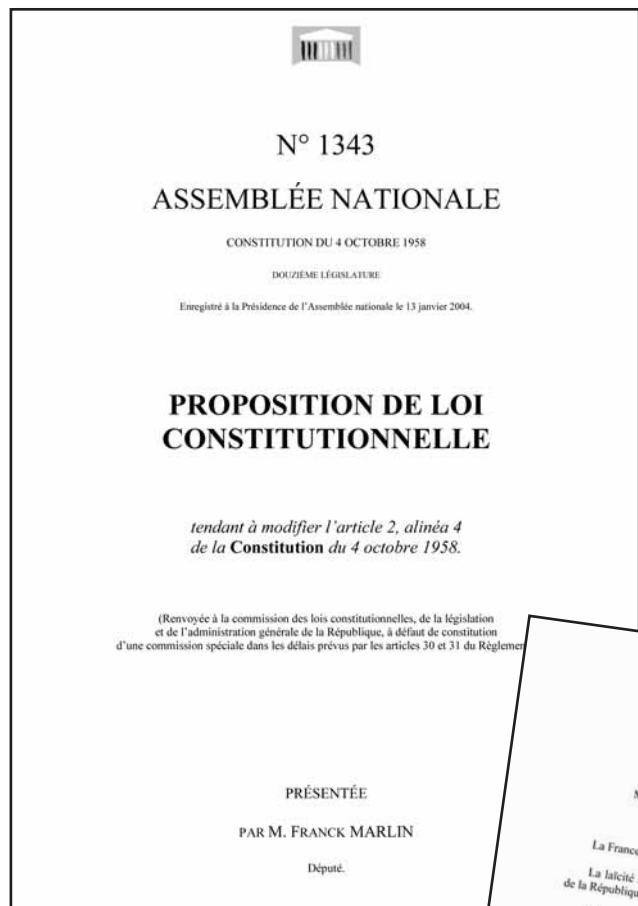
conscience et de responsabilité. Autre exemple de l'attention et attachement portés à cette valeur par Etampes, l'inscription de la laïcité dans la devise républicaine. Très largement soutenue, cette initiative avait pour but de sensibiliser l'opinion et de réaffirmer ce principe comme règle essentielle de vie. Etampes faisait une fois de plus preuve d'audace, de courage et montrait l'exemple.

### Les arbres de la laïcité

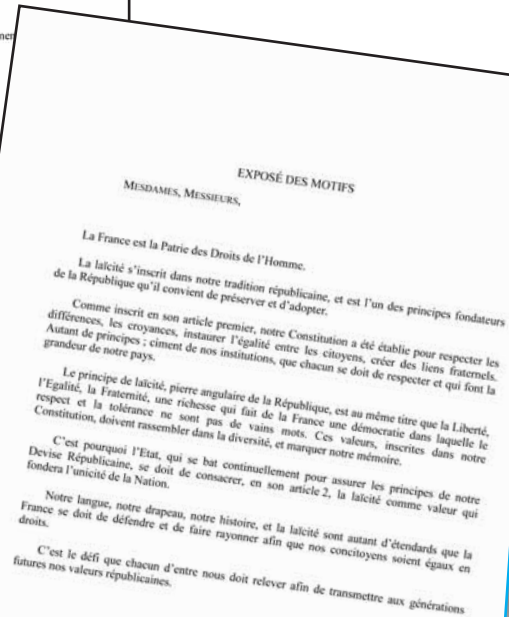
Au début du nouveau millénaire, en mars 2000, Etampes éprouvait déjà le besoin de témoigner son attachement aux valeurs portées par l'école de la République. Comment ? De manière hautement symbolique. En effet, trois arbres furent plantés dans les établissements élémentaires Jean-de-La-Fontaine et Jacques-Prévert, puis au collège Jean-Etienne Guettard. Parmi les essences se trouvait : un Ginkgo Biloba, le plus vieil arbre du monde, qui résiste à la pollution. Un parallèle avec l'école de la République qui résiste à l'incivilité ainsi qu'au temps. Un Sorbier, un arbre précieux, qui comme le respect, est précieux, et un Chêne, symbole de la sagesse, de la justice et de la longévité. "Quand vous serez plus grand, vous pourrez dire à vos enfants le symbole de cet arbre. Il sera pour nous tous celui du respect, des droits de l'enfant et des adultes, mais aussi de l'école de la République. Vous serez ainsi fiers de ce que vous aurez fait", déclarait le jour de ces plantations Norbert Santin, l'initiateur de cette Quinzaine de la civilité.



## Une proposition de loi constitutionnelle déposée par Franck Marlin



**Afin de consacrer définitivement le principe de laïcité au même titre que la Liberté, l'Egalité, la Fraternité, Franck Marlin a déposé en janvier 2004 une proposition de loi constitutionnelle demandant à ce qu'elle figure dans la devise nationale.**



### Exposition

## Décembre 1905 > Décembre 2005 100 ans de Laïcité

Le 6 décembre 1905, le Sénat votait la séparation des églises et de l'Etat. La loi était publiée le 11 décembre de la même année. 100 ans après, et particulièrement attachée à cette valeur qui est un principe fondateur de notre République et qui permet dans le respect de chaque différence de forger un destin commun, fait de tolérance et de respect mutuel, la Ville d'Etampes met en valeur la laïcité au travers d'une exposition thématique provenant de l'Assemblée nationale.

L'exposition La Laïcité en France est installée dans les salons de l'Hôtel de Ville à partir de samedi et pour toute la semaine. Dix panneaux déclineront les thèmes suivants : La laïcité, un concept, des questions, La laïcité dans le monde, La laïcité en France avec ses repères historiques : la Révolution, le XIX<sup>e</sup> siècle, la loi de 1905, un siècle de laïcité en France, La laïcité en France aujourd'hui, le vocabulaire de la laïcité... Cette exposition évoque également l'école républicaine et la loi de 1905 dont nous fêtons cette année le centième anniversaire.

